



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit :	Peroxyde d'hydrogène 35%
Référence :	2014
N° CAS :	7722-84-1
N° REACH :	01-2119485845-22
N° index :	008-003-00-9

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :	Pour utilisation industrielle -Oxydation -Comburant
----------------------------	---

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	Ets Beauseigneur 6 rue André Viellard 90140 Froidefontaine
Téléphone :	+33 (0)3 84 36 41 36
Fax :	+33 (0)3 84 36 41 30
Adresse e-mail :	qualite@beauseigneur.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro :	+33 (0)1 45 42 59 59 - Centre Orfila France (disponible 7j/7 et 24h/24)
----------	---

### 2. Identification des dangers


#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification en accord avec la réglementation (EC) N° 1272/2008,  
H302: Nocif en cas d'ingestion : Toxicité aiguë (Ingestion), Catégorie 4.  
H315: Provoque une irritation cutanée, Irritation cutanée, Catégorie 2.  
H318: Provoque de graves lésions des yeux, Lésions oculaires graves, Catégorie 1.  
H332: Nocif par inhalation : Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards), Catégorie 4.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires, Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique, Catégorie 3.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008  
Nom(s) sur l'étiquette  
Composants dangereux : EAU OXYGENEE 35 %

Pictogrammes :	
Mention d'avertissement :	DANGER
Mentions de danger :	H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des graves lésions des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence :	P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/... P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Le produit est un fort agent oxydant. Danger de décomposition sous l'effet de la chaleur.

- || Le dégagement d'oxygène favorise la combustion.
- Risque de décomposition en contact avec matières incompatibles, impuretés, métaux, alcalis, agents réducteurs.
- Risque d'explosion avec solvants organiques. Voir aussi section 10.
- Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélange

Composants dangereux Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Nom de la substance	Concentration	Identificateur	Classification
Peroxyde d'hydrogène	35 %	N° CAS : 7722-84-1 N° CE : 231-765-0 N° index : 008-003-00-9 N° REACH : 01-2119485845-22	Acute Tox.: 4: H302 Acute Tox.: 4: H332 Skin Irrit. 2 : H315 Eye Dam.: 1: H318 STOT SE: 3: H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux :	Veiller à se protéger. Transporter les personnes concernées hors de la zone de danger. Retirer immédiatement et éliminer en toute sécurité les vêtements souillés ou imbibés. Tenir au chaud, au calme et couvrir. Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. En cas de perte de conscience, allonger le blessé sur le côté en position stable.
En cas d'inhalation :	En cas de formation d'aérosols ou de brouillards, les risques d'inhalation sont possibles. Amener la personne concernée à l'air frais. En cas d'essoufflement: donner de l'oxygène, appeler un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: procéder au bouche-à-bouche, appeler d'urgence un médecin.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins. Si les troubles persistent, consulter d'urgence un ophtalmologue.
En cas de contact avec la peau :	Laver immédiatement et abondamment la zone concernée à l'eau claire pendant 15 minutes au moins. En cas de troubles persistants, prévoir un traitement médical.
En cas d'ingestion :	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Ne pas administrer de charbon actif. Consulter immédiatement un médecin.

## 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

### Symptômes

Symptômes d'irritations sur la peau et les muqueuses, des voies respiratoires.

Insuffisance respiratoire (possibilité de formation d'un œdème pulmonaire).

Provoque des brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

Etourdissements, maux de tête, toux, vertiges, rougeur, douleur, somnolence, nausée, vomissement, diarrhée possible.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

Les liquides caustiques/irritants provoquent aux yeux, selon l'intensité de l'action, des lésions plus ou moins fortes, une destruction et un décollement de l'épithélium conjonctif et cornéen, une opacité cornéenne, des œdèmes et des ulcérations. Risque de devenir aveugle!

Formation de nécrose au niveau de l'appareil respiratoire supérieur et difficultés respiratoires possibles. Coloration blanche des parties de peau exposées possible. Risque d'aspiration par formation de mousse. Dégagement d'oxygène avec embolie de gaz possible. Suite à une absorption accidentelle par le corps, la symptomatique et l'histoire clinique dépendent de la cinétique de la substance nuisible à la santé (quantité de substance absorbée, temps de résorption et de l'efficacité des mesures d'élimination préventives (premiers soins) / élimination - métabolisme).

### Dangers

Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

## 4.3. Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Traitement : Traiter les symptômes.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyen d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit. Composés organiques.

### 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendies périphériques danger de décomposition avec dégagement d'oxygène. Le dégagement d'oxygène favorise la combustion. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries. Un contact avec des substances inflammatoires et organiques peut provoquer un incendie. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Tenir il l'écart les personnes non protégées. Accès interdit aux personnes étrangères au service. En cas d'incendie de grandes quantités, possibilité de décomposition violente ou même d'explosion. En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés à l'aide d'eau ou les délayer à l'eau (noyer) ou en cas d'incendie, mettre il l'écart les conteneurs exposés au feu et les stocker en lieu sûr, si cela est possible sans danger. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi il éteindre l'incendie. L'eau contaminée ayant servi il éteindre l'incendie doit être éliminé conformément aux règlements administratifs locaux.

Les résidus de combustion doivent être éliminés conformément aux prescriptions. L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau.

#### Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant et porter une combinaison protectrice.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

#### Pour les non secouristes :

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Faire évacuer les lieux et ne pas s'approcher du produit écoulé. Couvrir les égouts. Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées.

#### Pour les secouristes :

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Porter un équipement de protection individuelle. Mettre toutes les sources inflammables hors de danger et les tenir éloignées. Immédiatement isoler les emballages défectueux, si cela est possible sans danger. Éviter un dégagement du produit par étanchement, si cela est possible sans danger. Ne pas utiliser de matériaux organiques (bois par ex.) pour

l'étanchéifier des fuites. Assurer une ventilation adéquate et rassembler le produit répandu. Empêcher l'écoulement dans les égouts. Déposer les récipients défectueux dans des fûts (bidons conteneurs) en plastique (métal interdit). Ne pas fermer hermétiquement les récipients défectueux, fûts inclus (danger d'éclatement dû à la décomposition du produit). Ne jamais remettre de produit en vrac dans le récipient d'origine pour sa réutilisation. (Risque de décomposition.). Si des solutions concentrées de peroxyde d'hydrogène gagnent les canalisations, il faut s'attendre à une décomposition spontanée ou similaire à une explosion. Addition immédiate de grandes quantités d'eau nécessaire à partir d'une distance sûre.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Veiller à la protection des cours d'eau (récupérer, encaisser, recouvrir). Ne pas laisser atteindre le terrain, les cours d'eau, les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### En cas de grosses quantités:

Récupérer le produit avec un appareil approprié (par ex. pompe à liquides) et le stocker dans des récipients appropriés (par ex. en plastique). Enlever le matériau absorbé conformément aux prescriptions. Eliminer les restes avec beaucoup d'eau. Aérer la pièce.

### En cas de faibles quantités

Contenir avec du sable ou de la terre. Absorber avec des matériaux liant les liquides, par ex.: de la diatomite ou un liant universel. Ne pas utiliser: textiles, de la sciure de bois, matières combustibles. Enlever le matériau absorbé conformément aux prescriptions. Eliminer les restes avec beaucoup d'eau. Aérer la pièce.

## 6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protections sous chapitre 7 et 8.

# 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter impuretés et action de la chaleur. Assurer une bonne aération du local.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés.

Prévoir l'installation d'une douche de sécurité et d'une fontaine oculaire.

Ne pas vidanger le récipient à l'aide d'un fluide sous pression. Éviter les projections.

Après l'utilisation, les emballages doivent être aussitôt refermés et déposés à leur place d'entreposage.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter ensoleillement, chaleur, action de la chaleur.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Conserver à l'écart des matières inflammables.

Conserver à l'écart des matières incompatibles.

### Exigences concernant les aires de stockage

Frais, secs, propre.

Bien aérés

Sol en ciment lisse sans joints.

Recommandation : Sol résistant aux acides.

N'utiliser que des récipients spécialement autorisés pour : eau oxygénée.

Prévoir des systèmes de ventilation appropriés sur tous les récipients, containers, citernes et vérifier régulièrement leur bon fonctionnement.

Ne pas enfermer le produit dans des récipients ou dans des tuyaux sans système de ventilation.

Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries.

Soumettre régulièrement les récipients, les containers et les citernes à un contrôle visuel afin de constater toute modification telle que corrosion, pression (gonflements), élévation de température, etc.

Toujours transporter et stocker les récipients bien droits.

Fermer soigneusement le récipient après prélèvement.

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.

Veiller en permanence à l'étanchéité. Éviter les fuites.

Éviter les restes de produits sur/contre les conteneurs.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### Matériaux adéquats

Acier Finm: 1.4571 ou 1.4541, passivé.

Aluminium: min. 99.5 % passivé.

Alliages aluminium-magnésium, passivé.

Polyéthylène, polypropylène, chlorure de polyvinyle (PVC), Polylétrafluoroéthylène, verre, céramique.

#### Matériaux inadéquats

|| Fer, acier doux, cuivre, argent, bronze, laiton, zinc, étain, plomb, magnésium.

#### Précautions pour le stockage en commun

Ne pas conserver avec: alcalis, agents de réduction, sels métalliques (danger de décomposition).

Ne pas conserver avec: matières inflammables (danger d'incendie).

Ne pas conserver avec: solvants organiques (danger d'explosion).

#### Information supplémentaire

Mesures à prendre pour approvisionnement dans une installation de citernes. Cette dernière devra comporter au moins :

Matériaux appropriés, entrepôt séparé, bien aéré, système d'aération de la citerne, surveillance de la température, mise à la terre, système de récupération ou de cuve en cas de fuite du produit.

Avant le premier remplissage et mise en service d'une installation de citernes, procéder à un nettoyage et un rinçage de tous les composants de la citerne y compris des tuyaux.

Les récipients métalliques et les pièces de l'installation doivent tout d'abord être décapés et passivés.

S'adresser au fabricant pour de plus amples informations concernant l'installation des citernes et des installations de dosages.

Vérifier la présence d'eau pour les cas d'urgence (réfrigération, inondation, lutte contre un incendie) et vérifier régulièrement le bon fonctionnement de l'installation.

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Désignation chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Sources
Peroxyde d'hydrogène	VME (Valeur Limite de Moyenne d'Exposition Limite Indicative)	1 ppm 1,5 mg/m3	France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984.

#### Valeurs DNEL/DMEL

Utilisation finale Salarié

Voies d'exposition Inhalation

|| Irritation des voies respiratoires

Effets locaux – court terme

Valeur 3 mg/m3

Utilisation finale Salarié

Voies d'exposition Inhalation

Effets locaux, long terme

Valeur 1.4 mg/m3

#### PNEC-valeurs

Station d'épuration : 4,66 mg/l

Eau douce, sédiments : 0,047 mg/kg

Eau douce, aquatique : 0,013 mg/l

Eau de mer, aquatique : 0.013 mg/l

Eau de mer, sédiments : 0,047 mg/kg

Terre : 0,002 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation des vapeurs et du brouillard.

Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines.

Les procédés de mesure appropriés sont : Peroxyde d'hydrogène (H2O2) OSHA méthode ID 006 OSHA méthode VI-6.

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Ou Lors du maniement d'assez grosses quantités: Lunettes masques

|| La protection du visage doit correspondre à la norme EN166.

#### Protection des mains

Matière: latex naturel (NR), caoutchouc nitrile (NBR)

Temps de pénétration: > 480 min

Épaisseur du gant: 1 mm

Ligne directrice: DIN EN 374

Matière: Caoutchouc butyle.

Temps de pénétration: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,7 mm

Ligne directrice: DIN EN 374

#### Protection de la peau et du corps

Les matériaux appropriés sont: PVC, néoprène, caoutchouc nitrile, caoutchouc naturel. Ne pas porter des vêtements de protection contenant du coton. Protection des pieds : utiliser des bottes, hautes, de la classe de protection S2 ou S4 (DIN EN 20345) Ne pas porter des chaussures de cuir.

#### Protection respiratoire

En cas de dépassement de la valeur limite relative au poste de travail, appliquer une protection respiratoire.

En cas de maniement à découvert : Porter une protection respiratoire.

Le cas échéant : Veillez à avoir de l'air frais.

Le cas échéant : Système d'aspiration.

Lors d'une manipulation de courte durée : Filtre approprié : type NO-P3, couleur d'identification bleu-blanc.

En cas de manipulation prolongée : Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133).

Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas inhaler vapeur, aérosols, brouillard de pulvérisation.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Assurer une bonne aération du local.

Les limites d'expositions aux postes de travail doivent être maintenues en deçà des valeurs indiquées. En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, etc.), utiliser la protection respiratoire indiquée.

Éviter de manger, boire, fumer et priser durant le travail.

Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.

Protection préventive de la peau. Éviter de souiller les vêtements avec le produit.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

Laver immédiatement à l'eau les vêtements salis ou imprégnés.

Tous les équipements de protection sales doivent être soumis à un nettoyage après utilisation.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations disponibles.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect :	Liquide incolore
b) Odeur :	Inodore
c) Seuil olfactif :	données non disponibles
d) pH :	données non disponibles
e) Point de fusion/point de congélation :	Fusion : données non disponibles Congélation : -33 °C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	108 °C (1.013 hPa)
g) Point d'éclair :	ne forme pas d'étincelles
h) Taux d'évaporation :	données non disponibles
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	données non disponibles
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	données non disponibles
k) Pression de vapeur :	31,99 hPa
l) Densité de vapeur :	Plus dense que l'air
m) Densité relative :	1,44 (25 °C) substance pure
n) Solubilité(s) :	Miscible à l'eau.
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau :	-1,57. Ces données se rapportent à la substance pure.
p) Température d'auto-inflammabilité :	Non classé comme danger d'inflammabilité non analysé(e) Compte tenu des expériences pratiques, pas à attendre lors de l'utilisation.
q) Température de décomposition :	données non disponibles
r) Viscosité :	Cinétique : Approximatif 0,98 mm <sup>2</sup> /s (20 °C), Approximatif 0,67 mm <sup>2</sup> /s (40 °C) Dynamique: : 1,12 mPa.s (20 °C)

s) Propriétés explosives :	Pas explosif
t) Propriétés comburantes :	Non classé comme oxydant

## 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est un agent oxydant et réactif.

Risque de décomposition en cas d'influence de la chaleur/chaleur intense, de salissures ou de contact avec des matériaux incompatibles.

Se décompose avec formation d'eau et oxygène.

Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Entretient la combustion de matériaux combustibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Le produit est livré stabilisé. Les produits commercialisés sont stabilisés afin de réduire les dangers de décomposition par des substances étrangères.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. En contact avec le produit, possible décomposition auto-catalytique exothermique de impuretés, catalyseurs de décomposition

Matières incompatibles matières combustibles, avec formation d'oxygène. Danger de surpression et d'éclatement en cas de décomposition dans des récipients fermés et dans des tuyauteries. Le dégagement d'oxygène favorise la combustion. Risque de décomposition.

### 10.4. Conditions à éviter

Ensoleillement, de la chaleur, action de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Impuretés, catalyseurs de décomposition, métaux, sels/ions métalliques, alcalis, acide chlorhydrique, agents de réduction, substances inflammables, solvants organiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition lors d'une décomposition thermique : vapeur d'eau, oxygène.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de dangers telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Ingestion

Produit:

DL 50 (Rat, mâle): 1.193 mg/kg (EPA Méthode)

DL 50 (Rat, femelle): 1.270 mg/kg (EPA Méthode)

Contact avec la peau

DL 50 (Lapin, Féminin, Masculin): > 2.000 mg/kg (analogue à la méthode OECD) Non toxique après exposition unique; Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

#### Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Effet irritant. OECD 404 (Lapin):

Composants: peroxyde d'hydrogène

Corrosif.

#### Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Risque de lésions oculaires graves. OECD 405

Composants: peroxyde d'hydrogène

Risque de lésions oculaires graves.

#### Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Test de sensibilisation, Magnusson et Kligman. (Cobaye): N'est pas un sensibilisateur cutané. (Littérature).

Composants: peroxyde d'hydrogène

Magnusson et Kligman. (Cobaye): N'est pas un sensibilisateur cutané (Littérature).

### **Cancérogénicité**

Composants : peroxyde d'hydrogène

Les essais sur l'animal laissent supposer un possible effet cancérogène: La preuve formelle de l'existence d'un risque élevé de tumeur n'a pu être apportée jusqu'à présent. Selon MAK, IARC, NTP, OSHA, ACGIH, le peroxyde d'hydrogène n'est pas une matière cancérigène.

### **Mutagénicité des Cellules Germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

In vitro

Produit: Essai de remutation bactérielle: positive et négatif; littérature; Aberration chromosomique (OCDE 473): positif; littérature; Mutation de gènes dans les cellules des mammifères (OECD 476): positif; littérature;

Composants: peroxyde d'hydrogène

Aucune information disponible.

In vivo

Produit: Test du micronoyau (OECD 474) Intrapéritonéale (Souris, Féminin, Masculin): négatif; eau oxygénée, 35 %

Composants: peroxyde d'hydrogène

Aucune information disponible.

### **Toxicité pour la reproduction**

Produit:

Aucune information disponible.

Composants: peroxyde d'hydrogène

Aucune information disponible.

### **Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**

Produit: Catégorie 3 – Irritation des voies respiratoires

Composants: peroxyde d'hydrogène

Inhalation – vapeurs: Appareil respiratoire - Catégorie 3 – Irritation des voies respiratoires

### **Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**

Produit:

Aucune information disponible.

Composants: peroxyde d'hydrogène

Aucune information disponible.

### **Risque d'Aspiration**

Produit: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants: peroxyde d'hydrogène

Non classé

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

Pas de donnée disponible.

## **12. Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

#### **Toxicité pour les poissons**

CL50 Essai en semi-statique Pimephales

promelas : 16,4 mg/l / 96 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

#### **Toxicité envers les invertébrés aquatiques**

CE50 Essai en semi-statique Daphnia pulex : 2,4 mg/l / 48 h

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %

#### **Toxicité pour les algues**

NOEC Essai en statique Skeletonema

costatum : 0,63 mg/l / 72 h

Point final : taux de croissance

Substance d'essai : eau oxygénée 100 %



#### Toxicité pour les bactéries

CE 50 Essai en statique Boue activée : 466 mg/l / 30 min  
Substance d'essai : eau oxygénée 100 %  
Méthode : OECD TG 209  
CE50 Essai en statique Boue activée : > 1 000 mg/l / 3 h  
Substance d'essai : eau oxygénée 100 %  
Méthode : OECD TG 209

#### Toxicité chronique daphnies

NOEC Essai en dynamique Daphnia magna: 0,63 mg/l / 21 d  
Substance d'essai: eau oxygénée 100 %  
Documentation

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

Résultat : Facilement biodégradable.  
Mesure semi-quantitative de la concentration sur le temps.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

Aucun(e).  
Le peroxyde d'hydrogène se décompose très rapidement en oxygène et en eau.

#### Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Log Kow: -1,57 (à 20 °C).

## 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

## || 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de donnée disponible.

## || 12.7. Autres effets néfastes

Information supplémentaire : Pas d'autres informations disponibles.

## 13. Mesures relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Informations générales

Ne pas verser les restes de produit dans l'emballage (risque de décomposition).  
Examinez toutes les réglementations locales et fédérales sur la santé et la pollution pour les procédures d'élimination des déchets appropriées. Les solutions avec un pH bas doivent être neutralisées avant évacuation. Le pH doit être compris entre 6 et 9. Neutraliser les produits : carbonate de soude, hydroxyde de calcium. Code Européen de déchets : 06 01 05 (acide nitrique et acide nitreux).

#### Emballages Contaminés

Vider les restes. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

## 14. Informations relatives au transport

### || 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 2014

### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADN/ADR/RID	PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE
IMDG/IATA	HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

5.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

##### ADN

Groupe d'emballage : II

|| Code de classification : OC1

Étiquettes : 5.1 (8)

##### ADR

Groupe d'emballage : II

|| Code de classification : OC1

|| Numéro d'identification du danger : 58

|| Étiquettes : 5.1 (8)

|| Code de restriction en tunnels : (E)

##### RID

Groupe d'emballage : II

|| Code de classification : OC1

|| Numéro d'identification du danger : 58

|| Étiquettes : 5.1 (8)

##### IMDG

Groupe d'emballage : II

|| Étiquettes : 5.1 (8)

|| EmS Code : F-H, S-Q

|| Remarques : Protéger de la chaleur. En pontée seulement. Normes de séparation spécifiques du produit.

|| "Separated from" permanganates and class 4.1.

##### IATA (Uniquement par avion cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 554

|| Instruction d'emballage (LQ) : Y540

|| Groupe d'emballage : II

|| Étiquettes : 5.1 (8)

|| Remarques : ERG-Code 5C

##### IATA (Aéronefs de transport de passagers et de marchandises)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 550

|| Instruction d'emballage (LQ) : Y540

|| Groupe d'emballage : II

|| Étiquettes : 5.1 (8)

|| Remarques : ERG-Code 5C

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non.

Polluant marin : non.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|| Les classifications de transport fournies ici servent uniquement à des fins d'information et sont basées sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

|| Non applicable.

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Règlement sur la sécurité des employés

Il convient de contrôler si, selon les prescriptions juridiques nationales respectivement en vigueur, des contrôles préventifs relevant de la médecine du travail spécifique à la substance doivent être proposés ou demandés à des intervalles réguliers.

##### Limitation des emplois

Tenir compte de la directive UE 92/85/EWG (directive sur la protection de la mère) et de ses modifications. Tenir compte de la directive UE 94/33/EWG (directive sur la protection du travail des jeunes) et de ses modifications.

##### Autres réglementations

Respecter l'annexe XVII du décret de l'UE 1907/2006 (restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux) ainsi que leurs modifications. Les obligations d'information et d'étiquetage ainsi que l'interdiction de libre-service sont à observer (art. 3, art. 4 de l'ordonnance allemande sur

l'interdiction des produits chimiques). Prière de respecter le décret UE 98/2013 CEE (commercialisation et utilisation de substances initiales pour matières explosives) ainsi que ses modifications et ses directives d'application.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une appréciation de la sécurité de la substance a été effectuée pour ce produit.

## 16. Autres informations

Mention(s) de Danger :

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.  
H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H315 - Provoque une irritation cutanée.  
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.  
H332 - Nocif par inhalation.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations :

**ADR** : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
**RID** : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
**IMDG** : International Maritime Code for Dangerous Goods  
**IATA** : International Air Transport Association  
**IATA-DGR** : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
**ICAO** : International Civil Aviation Organization  
**ICAO-TI** : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
**GHS** : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
**EINECS** : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
**CAS** : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
**LC50** : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.